

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-10-2-8

Séance du vendredi 3 juillet 2009

CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN/CAHR/REGIO DU HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°2008-5-2-3 du 12 décembre 2008 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention annuelle de partenariat entre le Département du Haut-Rhin, le CAHR et l'Association « Regio du Haut-Rhin » précisant les modalités de versement de l'aide départementale de 60 000 € pour l'année 2009,
- Décide de prélever ce montant sur le programme F024, chapitre 65, nature 6574, fonction 90, opération 2009 F724 9999 du budget départemental,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat jointe au rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions